

**PROCES-VERBAL de la séance
du CONSEIL MUNICIPAL de MARTIZAY
du 15 janvier 2026 à 20h30**

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier, dûment convoqué le 29/12/2025 s'est réuni en séance ordinaire, salle de la Mairie, le 15 janvier 2026 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Hervé FLEURY, Maire

La convocation a été affichée le 29/12/2025

Etaient présents : MR FLEURY Hervé. Mme DANVY Françoise Mr BLANCHET Jean-Michel. Mr BEAUCOURT Thierry. Mme Annie DOUADY. Mme GABRIELE Jacqueline. Mr DUBOIS Eric. Mme LIGAULT Isabelle

Excusés :

Mr BURDIN Maurice donne pouvoir à Mme Jacqueline GABRIELE
Mme FOURMAUX Virginie
Mme BRUNEAU Sylvie

Le quorum étant atteint, Le Maire ouvre la séance

Approbation du procès-verbal de la session du Conseil Municipal du 02/12/2025

Le Maire donne lecture du procès-verbal de la session du Conseil Municipal en date du 02 décembre 2025
Le Conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

Désignation du secrétaire de séance

Mme Isabelle LIGAULT est désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

Désignation du secrétaire de séance
Approbation du PV de séance du conseil municipal du 02/12/2025
Information de Monsieur le Maire des décisions prises dans le cadre de l'article L 212222 du CGCT
Création d'un poste catégorie C dans le cadre d'avancement de grade
Dégrèvement sur les factures d'eau et d'assainissement d'abonnés au titre de la facturation 2eme période 2025
Convention relative à l'implantation d'une borne de recharge électrique pour le service REMI+ Autopartage avec la Région Centre-Val de Loire
Information et prise acte de décision modificative prise par arrêté du Maire– Budget principal

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

Convention afférente aux aménagements le long de la RD 975 (réfection et création des trottoirs, bordures et caniveaux, passage pour piétons et mur de soutènement).
Bail Hotel Au Bosquet Fleuri correction de la date d'effet
Acceptation du devis de l'entreprise EURL Cédric VIOLET pour l'installation électrique de l'éclairage du parking de l'épicerie communale

DM 2026-01-01 Création poste catégorie C dans le cadre d'avancement de grade

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire propose de procéder à la création d'un poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe à compter du 01/02/2026 en charge :

- d'organiser et piloter des activités d'animations manuelles ou de loisirs dans le cadre d'un projet local de développement du lien social.
- de gérer l'organisation pratique et matérielle des activités (espaces et moyens) et coordonner les acteurs : bénévoles experts et participants.
- de gérer les réseaux sociaux (Maison du Village, Mairie) plus site de la Commune.
- de gérer le livret d'accueil de la Commune et de la Maison du Village.

Le maire précise que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer le poste d'adjoint d'animation principal 2ème classe au 01/02/2026

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

DM 2026-01-02 Dégrèvement sur les factures d'eau et d'assainissement d'abonnés au titre de la facturation 2^{ème} période 2025

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de plusieurs courriers portant sur des demandes de dégrèvement sur les factures d'eau et d'assainissement sur la 2^{ème} période 2025 de cinq usagers.

Il s'agit des demandes suivantes :

- Madame Angélique SAUVESTRE demeurant 12 rue de la Gabrière. La consommation relevée pour 2025 s'élève à 136 m3 alors que la moyenne des trois années précédentes s'élève à 72 m3.
- Monsieur Patrick LIAUMET demeurant 18, rue des AFN. Cet administré étant nouvellement installé sur la commune, il n'y a donc pas de référence antérieure sur 3 années. Par conséquent, la moyenne de consommation sur 3 années sera établie sur la base de 70 m3, correspondant à la moyenne nationale de consommation pour un couple.
- Monsieur Thomas GOISMIER et Chantal DOUCET demeurant 25 rue de la roue. La consommation relevée pour 2025 s'élève à 294 m3 alors que la moyenne des trois années précédentes s'élève à 53 m3.
- Monsieur LABBE Samuel demeurant 12 rue de la Mardelle. La consommation relevée pour 2025 s'élève à 80 m3 alors que la moyenne des trois années précédentes s'élève à 10 m3.
- Monsieur et Madame NONNET Jean Pierre demeurant 36, rue de l'Europe. La consommation relevée pour 2025 s'élève à 983 m3 alors que la moyenne des trois années précédentes s'élève à 56 m3.

Monsieur le Maire confirme qu'après vérification par les services communaux, de l'installation de chacun des abonnés ci-dessus désignés, que ces fuites sont bien avérées.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer pour étudier si un dégrèvement est envisageable.

En application du règlement du service d'eau potable qui stipule "qu'un dégrèvement peut être accordé à un usager si la différence entre la consommation relevée pour l'année N est supérieure au double de la moyenne des trois années de facturation".

En ce qui concerne l'assainissement, le dégrèvement s'applique sur la base de la consommation de l'année N moins la moyenne des trois dernières années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accorder le dégrèvement comme suit :

Pour le cas de Mme Angélique SAUVESTRE : consommation relevée = 136 m3
Soit un dégrèvement de 64 m3 pour la facture d'assainissement seulement

Pour le cas de Mr LIAUMET Patrick : consommation relevée = 246 m3
soit un dégrèvement de 106 m3 pour la facture d'eau
et un dégrèvement de 176 m3 pour la facture d'assainissement

Pour le cas de Mr Thomas GOISMIER et Mme Chantal DOUCET : consommation relevée = 294 m3
soit un dégrèvement de 188 m3 pour la facture d'eau
et un dégrèvement de 241 m3 pour la facture d'assainissement

Pour le cas de Mr LABBE Samuel : consommation relevée = 80 m3
soit un dégrèvement de 60 m3 pour la facture d'eau
et un dégrèvement de 70 m3 pour la facture d'assainissement

Pour le cas de Mr et Mme NONNET Jean-Pierre : consommation relevée = 983 m3
soit un dégrèvement de 817 m3 pour la facture d'eau
et un dégrèvement de 927 m3 pour la facture d'assainissement

DM 2026-01-03 Convention relative à l'implantation d'une borne de recharge électrique pour le service REMI+ Autopartage avec la Région Centre-Val de Loire

Le Maire
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,
Vu le projet de convention relatif à l'implantation et à l'exploitation d'une borne de recharge électrique dans le cadre du service REMI+ Autopartage,
Vu la volonté de la commune de favoriser les mobilités durables et le développement des services de transport partagés sur son territoire,
Vu le projet de convention ci-joint

Considérant que le service REMI+ Autopartage, porté par la Région Centre-Val de Loire, vise à faciliter l'accès à une mobilité durable et partagée pour les habitants, que l'implantation d'une borne de recharge électrique sur le territoire communal est nécessaire au fonctionnement de ce service, que la convention précise les conditions d'implantation, d'utilisation, d'entretien et de responsabilités relatives à ladite borne,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Approuve le principe de l'implantation d'une borne de recharge électrique destinée au service REMI+ Autopartage sur le territoire de la commune de Martizay, à l'emplacement suivant : parking Monticello
Approuve les termes de la convention à intervenir entre la commune de Martizay et la Région Centre-Val de Loire relative à l'implantation et à l'exploitation de cette borne de recharge électrique.
Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
Précise que les dépenses et recettes éventuelles liées à cette implantation seront imputées aux budgets correspondants de la commune.

DM 2026-01-04 Information et prise acte de décision modificative prise par arrêté du Maire en date du 16/12/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment la délibération du Conseil municipal n°2020-05-04 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,
Vu l'arrêté municipal en date du 16 décembre 2025 portant décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2025

Considérant que, dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal, le Maire a été amené à procéder à une décision modificative du Budget Primitif afin d'assurer de permettre le bon fonctionnement des services communaux, que cette décision modificative a été prise par arrêté municipal en date du 16 décembre 2025, qu'il appartient au Conseil municipal d'être informé et d'acter cette décision,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Prend acte de la décision modificative du Budget Primitif de l'exercice 2025 prise par Monsieur le Maire par arrêté en date du 16 décembre 2025, dont le détail est annexé à la présente délibération.

Dit que cette décision modificative est intégrée au Budget communal de l'exercice 2025

Précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet dans le cadre du contrôle de légalité.

DM 2026-01-05 Convention afférente aux aménagements le long de la RD 975 (réfection et création des trottoirs, bordures et caniveaux, passage pour piétons et mur de soutènement).

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le projet de travaux d'aménagement rue du Blanc le long de la RD 975 ;

Vu le projet de convention à intervenir entre la commune de Martizay et le Conseil Départemental, définissant les modalités techniques, financières et administratives desdits travaux ;

Vu le projet de convention ci-joint

Considérant que ces travaux d'aménagement de la RD 975 présentent un intérêt pour la sécurité et l'amélioration des conditions de circulation sur le territoire communal ;

Considérant qu'il convient de formaliser les engagements des parties par la signature d'une convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention relatif aux travaux d'aménagement de la RD 975 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DM 2026-01-06 Bail Hôtel Au Bosquet Fleuri correction de la date d'effet

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la délibération n°2025-12-02 du 02/12/2025 relative à la reprise du bail communal de l'hôtel « Au Bosquet Fleuri » par les nouveaux repreneurs mentionne une date d'effet qui ne correspond pas à la date prévue de signature du bail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

La date d'effet de la reprise du bail communal de l'hôtel « Au Bosquet Fleuri » indiquée dans la délibération n°2025-12-02 du 02/12/2025 est rectifiée et renvoyée à la date de signature du bail commercial intervenant entre la Commune et les nouveaux repreneurs.

Toutes dispositions de la délibération n°2025-12-02 du 02/12/2025 se rapportant à la date d'effet s'entendent dorénavant à compter de la date de signature du bail commercial.

Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération à toutes personnes et organismes intéressés ainsi que de prendre toutes mesures utiles à son exécution.

DM 2026-01-07 Acceptation du devis de l'entreprise EURL Cédric VIOLET pour l'installation électrique de l'éclairage du parking de l'épicerie communale

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'éclairage du parking de l'épicerie communale ne fonctionne plus à ce jour, rendant nécessaire une nouvelle installation afin d'assurer la sécurité des usagers.

Il est précisé que l'éclairage d'origine était assuré par des points lumineux installés au sol, dont la remise en état ou le remplacement s'avère techniquement contraignant et financièrement trop coûteux pour la commune.

Afin de répondre à cette problématique tout en maîtrisant les dépenses, il est proposé de mettre en place une solution alternative plus économique, consistant en l'installation de spots d'éclairage fixés sous toiture du bâtiment.

À cet effet, un devis a été sollicité auprès de l'entreprise EURL Cédric VIOLET, spécialisée en installations électriques.

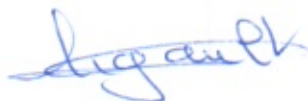
Le devis présenté, en date du 14/01/2026, s'élève à un montant de 761,16 € HT (soit 913,39 € TTC), comprenant l'ensemble des fournitures et de la main-d'œuvre nécessaires à la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise EURL Cédric VIOLET pour l'installation électrique de l'éclairage du parking de l'épicerie communale, pour un montant de 761,16 € HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution des travaux ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal

L'ordre du jour étant clos, le Maire lève la séance à 23h30

La secrétaire de séance,



Isabelle LIGAULT

Le Maire,



Hervé FLEURY

Validé par le conseil municipal en date du